

2

E 2802(-)1967/78/12

[DoDiS-11339]

*Le Secrétaire général du Département politique, A. Zehnder,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre*

VISITE DE MISS WILLIS, AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE
DU 5 AVRIL 1955

R¹ ZE Personnel / Confidentiel

Berne, 7 avril 1955

1. Corée

N'ayant reçu aucun rapport de Washington, elle aimerait bien savoir ce que la Suisse va faire maintenant. Elle a lu dans la presse que M. de Torrenté a rendu visite à M. Murphy et lui a parlé de Corée².

Je réponds que je n'ai pas de nouvelles récentes du Ministre de Suisse à Washington. Sa seconde visite à Murphy peut s'expliquer assez simplement par le fait que, lors de sa première visite, M. de Torrenté ignorait encore les détails de la procédure à Panmunjom tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil fédéral³.

Miss Willis qui est au courant de notre réponse⁴ à l'aide-mémoire américain⁵ sait que M. Murphy a été très déçu. On comptait à Washington sur un fait accompli que la Suisse créerait en demandant à la Commission neutre de retirer les équipes stables dans la zone neutralisée jusqu'à ce que la réduction massive des effectifs de tous les pays représentés dans la commission n'ait été atteinte⁶.

J'explique en détail les raisons pour lesquelles la Suisse ne pouvait pas se rallier à cette suggestion. Quant à la date de l'ouverture des négociations, nous attendons d'une part la prise de position définitive par la Suède⁷ et le

1. Ce rapport est aussi adressé à E. von Graffenried, P. Dupont, M. Luy et H. de Torrenté.

2. Plusieurs rencontres entre R. Murphy et H. de Torrenté concernant la Corée ont eu lieu en 1955. Le 25 mars 1955, le Ministre suisse a remis une note concernant la réduction du personnel de la NNSC à R. Murphy, cf. le télégramme N° 79 de H. de Torrenté au DPF du 25 mars 1955, E 2200.36(-)1970/73/36. Le 4 avril 1955, H. de Torrenté a renseigné le Département d'Etat américain de l'intention du Gouvernement suisse de négocier la réduction des membres de la NNSC, cf. la note du Département d'Etat américain au Gouvernement suisse du 11 avril 1955, *ibid.*

3. Cf. la proposition du DPF du 16 mars 1955, E 1004.1(-)/1/575 (DoDiS-9632) et le PVCF N° 520 du 21 mars 1955, *ibid.*

4. Cf. la note du DPF au Gouvernement des Etats-Unis du 25 mars 1955, E 2001(E)1988/16/662/6.

5. Cf. l'aide-mémoire du Département d'Etat américain du 2 mars 1955, E 2200.36(-)1970/73/36.

6. Sur la question de la réduction des membres ou la liquidation de la Commission neutre de contrôle de l'armistice en Corée, cf. DDS, vol. 19, Nos 110, 128 et 131 (DoDiS-8175, 9337 et 9339), les Nos 25, 52 et 66 dans le présent volume et le rapport de A. Zehnder du 13 mai 1955, E 2001(E)1988/16/662/6 (DoDiS-9631). Cf. aussi E 2001(E)1988/16/662/7 et E 2800(-)1967/59/75-76.

7. Cf. le rapport du Chef de la Délégation suisse à la NNSC, C. Stucki, du 18 avril 1955 et

retour des équipes mobiles. Ce dernier fait est très important au point de vue tactique. En effet, au moment même où tous les officiers suisses sont occupés par des inspections⁸ dues à l'initiative du Commandement américain, une demande de réduction devient insensée.

Miss Willis ne cesse de répéter que son Gouvernement est très embarrassé parce que Syngman Rhee provoquera un incident et les soldats américains devront défendre des officiers tchèques et polonais. L'opinion publique ne le comprendra pas.

Je réplique en invoquant la réaction américaine lorsque, en 1953, nous avons demandé, pour la Commission neutre de rapatriement des prisonniers de guerre, le consentement exprès de la Corée du Sud. Alors les Américains s'étaient moqués de nous en relevant qu'ils pouvaient toujours ramener à la raison Syngman Rhee. Aujourd'hui, les Américains prétendent le contraire et prennent des attitudes comme s'ils étaient à la remorque de Syngman Rhee. La vérité est que c'est le Commandement américain agissant au nom des forces des Nations Unies et de la Corée du Sud qui a négocié et signé la convention d'armistice. Ce n'est pas aux neutres de proposer des modifications substantielles à cette convention.

2. Commerce ouest-est⁹

Je remets à Miss Willis la liste des contingents suisses à l'exportation¹⁰ qui constitueront ce que nous appelons le courant normal. Elle fera examiner ces listes par les services techniques de l'Ambassade. Elle n'est pas en mesure de se prononcer.

3. Traité d'Etat avec l'Autriche

Je plaide la compréhension pour la nécessité dans laquelle l'Autriche se trouve de se libérer des troupes d'occupation. Le départ des Russes n'est concevable que simultanément avec le départ des troupes alliées. Contrairement à ce qui pourrait se produire en Allemagne, le départ des troupes d'Autriche se ferait dans les mêmes conditions tant pour la Russie que pour les Alliés. En effet, des deux côtés les troupes resteront stationnées dans la proximité immédiate de la frontière autrichienne, et les Russes n'enregistreront aucun avantage par rapport aux Occidentaux. En revanche, l'Autriche libre dont les frontières s'étendent très loin à l'Est, constituera un exemple

l'annexe Statement by the Swedish Member at the 189th Meeting of the Neutral Nations Supervisory Commission on April 13, 1955, E 2001(E)1988/16/662/6 *et le rapport de A. Zehnder à M. Petitpierre du 13 mai 1955 sur l'activité de la NNSC depuis le début de l'année, ibid.* (DoDiS-9631).

8. *Cf. le rapport de A. Zehnder à M. Petitpierre du 13 mai 1955 sur l'activité de la NNSC depuis le début de l'année, E 2001(E)1988/16/662/6* (DoDiS-9631).

9. *Sur la question du commerce Est-Ouest, cf. DDS, vol. 18 et 19, table méthodique: IV. Commerce Est-Ouest, la proposition du DFEP du 28 avril 1955, E 1004.1(-)-1/578* (DoDiS-12156) *et la circulaire du Vorort du 17 décembre 1956, E 2001(E)1979/28/1* (DoDiS-12320).

10. *Cf. la liste Waren der Internationalen Listen I und II du 17 février 1955, E 2001(E)1970/217/7.*

vivant de propagande de la liberté et exercera de ce fait plus d'influence sur la résistance en Tchécoslovaquie et en Hongrie que les bulletins de propagande jetés des avions américains sur le territoire de ces deux pays. Il est donc dans l'intérêt du monde libre de faciliter la conclusion de ce traité entre les Russes et les Autrichiens¹¹.

Miss Willis n'est pas d'accord. Bien qu'un veto américain ne paraisse pas vraisemblable parce qu'il mettrait les Etats-Unis dans une position politique fautive, ces négociations directes ne plaisent pas du tout aux Américains pour plusieurs raisons:

1. précédent pour le règlement du cas de l'Allemagne;
2. renforcement du neutralisme en Europe;
3. complications stratégiques pour les forces américaines stationnées en Europe (la rocade nord-sud par le Brenner deviendrait impossible).

11. *Du 12 au 15 avril 1955 une délégation autrichienne, conduite par le Chancelier J. Raab, a négocié les conditions du traité d'Etat à Moscou. Cf. aussi N° 7 dans le présent volume.*